

COTISATIONS DÉDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL

COTISATIONS ET LIMITE DE DÉDUCTION

Les cotisations et primes versées en vue de la retraite pour chacun des membres du foyer peuvent être déduites du revenu global à compter de l'imposition des revenus 2004.

COTISATIONS CONCERNÉES

Il s'agit des cotisations ou primes versées :

- aux plans d'épargne retraite populaire (PERP) ;
- à certains régimes de retraite complémentaires facultatifs des agents de la fonction publique et assimilés ;
- aux régimes de retraite supplémentaire auxquels les salariés sont affiliés à titre obligatoire, à concurrence du montant des primes versées à titre individuel et facultatif, sous réserve que ces régimes suivent des règles du PERP.

LIMITE DE DÉDUCTION

Pour chaque membre du foyer fiscal, les cotisations versées au cours d'une année peuvent être déduites du revenu global dans la limite du plus élevé des montants suivants :

- soit **10 %** de ses revenus d'activité professionnelle retenus dans la limite de **8** fois le plafond annuel de Sécurité sociale ;
- soit **10 %** du montant annuel de ce plafond.

A l'intérieur de ce plafond, sont pris en compte, les cotisations ou primes déduites des revenus professionnels ainsi que les sommes versées par l'entreprise au plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) qui sont affranchies de l'impôt sur le revenu.

